

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 24 septembre 2024

Délibération

N° 24.144.1

En exercice ... 37

Présents 27

Votants 33

Pour 33

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE RESSOURCES HUMAINES

**TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR -
CRÉATIONS D'EMPLOIS - APPROBATION**

Date de la convocation : 18/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre

Et le 24 septembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA.

6 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Cédric GARCIA (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Sandra PACHOT (représentée par madame Patricia BERTHOMIEU), madame Nathalie PIQUES (représentée par monsieur Christian SEGUY), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Jean-Philippe JUAN), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

4 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Valérie CHABOT.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 24 septembre 2024

Tableau des effectifs - Mise à jour - Créations d'emplois - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2313-1, L2313-2 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-24 à L332-26 ;

Vu les statuts de la communauté de communes La Domitienne, ses compétences obligatoires et d'intérêt communautaire dont la « Création, gestion et maintenance d'un système d'information géographique » ;

Vu l'avis « favorable » du Comité social territorial du 13 juin 2024 ;

Considérant la nécessité pour le territoire de La Domitienne de se doter d'un Système d'Information Géographique (SIG) : système pour la collecte, la gestion et l'analyse de données. Elément fondamental des sciences de la géographie, le SIG intègre de nombreux types de données. Il permet l'analyse de la composante spatiale et organise des couches d'informations en offrant une visualisation à l'aide de cartes et de scènes 3D. Grâce à cette fonctionnalité unique, les SIG fournissent des informations plus détaillées sur les données, telles que les modèles, les relations et les situations, aidant ainsi les utilisateurs à prendre des décisions plus éclairées ;

Considérant l'objectif de finaliser l'étude de faisabilité du SIG (en termes de services rendus et de coûts notamment), définir les modalités de mise en œuvre opérationnelle en lien direct avec les élus et les besoins des techniciens de La Domitienne et réaliser/créer progressivement le SIG ;

Considérant que, pour s'impliquer pleinement dans cette démarche, il sera nécessaire de concevoir l'organisation du futur SIG de l'établissement, de l'état des lieux jusqu'à son administration afin d'exercer les missions principales suivantes :

- Finaliser le recueil et diagnostic des données et des besoins des services de La Domitienne. Cet état des lieux nécessite le recensement des données, l'étude exhaustive et la formalisation des besoins « métiers » des différents services de La Domitienne, ainsi que la recherche d'exemple d'organisation dans d'autres collectivités similaires.
- Définir les modalités de mise en place du SIG de La Domitienne : analyse des services rendus, estimations budgétaires, définition des moyens humains, planning de mise en œuvre... En lien avec le service en charge de l'informatique, il conviendra de définir précisément les besoins matériels induits (logiciels, matériel informatique, adaptabilité du réseau, formations ...),
- Intégrer les possibilités de mutualisation avec les données des autres acteurs publics du territoire (SCOT du biterrois, plateformes des services de l'Etat, géoportail de l'urbanisme, communes etc.),
- Détailler précisément les étapes, possibilités et contraintes liées à l'adaptation des solutions avec les logiciels métiers existants (Cart@ads, Autocad, QGIS sur le volet Eau/Assainissement etc...),
- Proposer in fine différents scénarii d'administration et de gestion des données,
- Concevoir le modèle conceptuel de la base de données de La Domitienne,
- Préparer le cahier des charges interne relatif au déploiement opérationnel de l'outil SIG (logiciels, applicatifs métiers),
- Administrer et exploiter le SIG de La Domitienne,

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'en application du Code de la fonction publique, notamment des articles L332-24 à L332-26, les collectivités et établissements peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ;

Considérant que le recrutement d'un Chef de projet/chargé de mission SIG pour une durée de 36 mois renouvelable, dans la limite de 72 mois, pour mener à bien ce projet est un préalable indispensable à la mise en place de ces actions, tant par la technicité des compétences que cela requiert que par la charge de travail nécessaire à leur bonne réalisation ;

Considérant que, pour satisfaire à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi non permanent de Chef de projet/chargé de mission SIG rattaché au grade suivant :

Filière technique :

- 1 Ingénieur, à temps complet ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet d'une durée initiale de 36 mois renouvelable, dans la limite de 72 mois, aux conditions suivantes :

- Niveau de recrutement : grade d'ingénieur territorial
- Niveau de rémunération : compris entre l'échelon 1 du grade d'ingénieur, indice brut 444, indice majoré 395, et l'échelon 4 de ce grade, indice brut 565, indice majoré 483.

Considérant qu'il est proposé au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités de service, de créer un emploi permanent d'instructeur des autorisations et dossiers d'urbanisme à temps complet rattaché au grade suivant :

Filière administrative :

- 1 Adjoint administratif ;

Considérant, qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

1- Personnel titulaire à temps complet :

Filière administrative :

- 1 Directeur général des services des établissements publics de 20 000 à 40 000 habitants ;
- 2 Attachés hors classe ;
- 3 Attachés principaux ;
- 5 Attachés (dont 3 ouverts aux contractuels) ;
- 2 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ;
- 3 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ;
- 7 Rédacteurs (dont 1 ouvert aux contractuels) ;
- 6 Adjoint administratifs principaux de 1^{ère} classe ;
- 6 Adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe ;
- 8 Adjoint administratifs ;

Filière technique :

4 Ingénieurs principaux ;
2 Ingénieurs (ouvert aux contractuels) ;
1 Technicien principal de 1^{ère} classe ;
1 Technicien principal de 2^{ème} classe ;
4 Techniciens (dont 1 ouvert aux contractuels) ;
4 Agents de maîtrise principaux ;
2 Agents de maîtrise ;
13 Adjointes techniques principaux de 1^{ère} classe ;
20 Adjointes techniques principaux de 2^{ème} classe ;
19 Adjointes techniques ;

Filière animation :

1 Animateur principal de 1^{ère} classe ;
1 Animateur principal de 2^{ème} classe ;
1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
3 Adjointes d'animation (dont 1 ouvert aux contractuels) ;

Filière culturelle :

1 Bibliothécaire principal ;
1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Filière médico-sociale :

1 Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
3 Educateurs de jeunes enfants ;

2- Personnel titulaire à temps non complet :

Filière animation :

1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, à 28 heures/semaine ;
1 Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, à 28 heures/semaine ;

Filière médico-sociale :

1 Educateur de jeunes enfants, à 28 heures/semaine, (ouvert aux contractuels).

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. DÉCIDE de créer les deux emplois ci-dessus exposés.

II. DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus.

III. PRÉCISE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice 2024 et, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription budgétaire pour les exercices suivants au chapitre prévu à cet effet.

IV. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

V. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

VI. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **01 OCT. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **01 OCT. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie CHABOT

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Valérie Chabot, the secretary of the meeting.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20240924-DELIB_24_14